

T 1581211 SIAO1

Ministère de l'Education Nationale

Direction de l'Architecture

République Française

CONSERVATION DES BÂTIMENTS
DE FRANCE DE TOULOUSE
20 DEC 1958
N° 2.193

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Duval mth et al

VU la loi du 2 Mai 1950 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique historique scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites perspectives et paysages du Gers dans sa séance du 22 Mai 1958;

VU l'arrêté du 20 Décembre 1951 portant inscription à l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Gers, des abords de l'enceinte fortifiée de LARRESSINGLE;

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Gers, l'ensemble formé sur la commune de LARRESSINGLE par l'enceinte fortifiée, comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section A : N° 470 à 478 inclus, 480 à 503 inclus, 715, 721 et 722.

Cette mesure complète les dispositions de l'arrêté du 20 Décembre 1951 sus-visé.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Gers pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de LARRESSINGLE et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

PARIS, le 11 Décembre 1958

POUR AMPLIATION
L'Administrateur civil
chargé du Bureau des
Sites,

Par délégation :
Le Directeur Général de l'Architecture

signé : R. PERCHET

[Signature]
F. SORLIN